

Fiche n°24 : Activités nautiques

Objectif : Concilier activités nautiques et préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaires

Habitats d'intérêt communautaire (HIC)	Espèces d'intérêt communautaire (EIC)
HIC 1110 : Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine HIC	Les oiseaux ciblés au titre de l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux
HIC 1130 : Estuaires	EIC 1044 : Agrion de mercure et autres libellules
HIC 1140 : Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	EIC 1060 : Cuivré des marais et autres papillons
HIC 1170-1 : Récifs de roche supralittorale	EIC 1095 : Lamproie marine
HIC 1210 : Végétation annuelle des laisses de mer	EIC 1099 : Lamproie de rivières
	EIC 1101 : Esturgeon d'Europe
HIC 1310 : Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones sableuses et boueuses	EIC 1102 et 1103 : Aloses
HIC 1330 : Prés-salés atlantiques	EIC 1106 : Saumon atlantique
HIC 2110 : Dunes mobiles embryonnaires	
HIC 2130 : Dunes côtières fixées à végétation herbacée	EIC 1355 : Loutre d'Europe
HIC 3140 : Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	EIC 1356 : Vison d'Europe
HIC 3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculon fluitantis et du Callitricho-Batrachion	
HIC 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux	



©J-M Audouin

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

- Sensibiliser le personnel encadrant aux enjeux du site Natura 2000 et plus largement à la protection du littoral
Point de contrôle : Mail ou courrier de prise de contact avec la structure animatrice ou avec des structures locales de type association d'éducation à l'environnement
- Informar la clientèle et adhérents des enjeux du site
Point de contrôle : Contrôle visuel de la mise à disposition des outils pédagogiques/de sensibilisation créés par la structure animatrice ou partenaire (exemple : fiche d'identification des espèces, lettre « FOCUS Natura 2000 », etc.)
- Proscrire tout rejet d'effluents ou de déchets dans le milieu naturel ; pour les embarcations concernées :
 - ✓ stocker les déchets à bord avant évacuation sur la terre ferme vers les dispositifs prévus à cet effet : macro-déchets (bouteilles, emballages, etc.) dans des poubelles, eaux grises (eaux utilisées pour la cuisine et la douche) et eaux noires (eaux-vannes des toilettes) dans les aires de vidange spécialement créées dans les zones portuaires
Point de contrôle : Contrôle visuel du stockage des déchets à bord et de la présence des cuves de récupération des eaux grises et noires
 - ✓ procéder aux opérations de réfection des coques des embarcations dans des aires de carénage

Point de contrôle : *Contrôle visuel de l'absence de déchets de peinture ou d'anti-fouling sur le sol nu ou sur les aires non aménagées*

4. Mettre en place des actions pour réduire la consommation en eau (bac de rinçage pour équipement, fermeture des robinets et sensibilisation, réducteurs de débit...)

Point de contrôle : *Contrôle visuel d'au moins un dispositif mis en place (affiche sensibilisation, bac présent...)*

5. Avertir et solliciter la structure animatrice en cas de projets d'aménagements et de manifestation – notamment dans le cas de projet soumis à évaluation d'incidences

Point de contrôle : *Mail – courrier de prise de contact avec la structure animatrice*

6. Connaître les règles de balisage des zones (chemin d'accès à l'eau notamment) et les respecter

Point de contrôle : *Contrôle visuel et possession des documents expliquant les règles*

7. Proscrire l'usage dérivé de pneu (exemple pare-battage...)

Point de contrôle : *Contrôle visuel*

8. Respecter l'emplacement attribué en cas d'Autorisation d'Occupation Temporaire

Point de contrôle : *Contrôle visuel de l'emplacement*

9. Ne pas déposer de matériel ou d'équipements ni sur le haut des plages ni sur les zones végétalisées, afin de limiter le phénomène d'érosion et d'éviter la destruction ou dégradation d'éventuels espèces et habitats d'intérêt communautaire

Point de contrôle : *Contrôle visuel de l'absence de matériel ou d'équipements dans ces zones*

RECOMMANDATIONS :

• GÉNÉRALES

1. Respecter les recommandations fédérales sur le volet environnemental
2. Privilégier l'utilisation de produits respectueux de l'environnement pour le nettoyage (par exemple produits bénéficiant d'un écolabel, biodégradables) et l'entretien (peintures non toxiques) – *contacter la structure animatrice pour plus de détails sur les alternatives possibles*
3. Transmettre à la structure animatrice les observations originales de la faune/flore
4. Intégrer une démarche écoresponsable dans la réalisation des activités (*exemple : proposer à chaque participant de ramasser un déchet au retour de l'activité*)

• SPÉCIFIQUES AUX ACTIVITÉS NAUTIQUES MOTORISÉES

5. Utiliser des moteurs régulièrement entretenus et contrôlés afin de réduire la consommation en carburant et de détecter d'éventuelles fuites de substances toxiques. Ces opérations d'entretien se feront dans des aires prévues à cet effet. En cas d'impossibilité, toutes les dispositions seront mises en place pour éviter la pollution des milieux naturels
6. Privilégier les moteurs 2 temps à injection ou des moteurs 4 temps (limitant les rejets d'hydrocarbures en mer)
7. Adapter une éco-conduite des embarcations : ne pas s'approcher volontairement de la faune sauvage afin de limiter le stress de la faune littorale

Je soussigné.....m'engage à respecter
les engagements ci-dessus pendant cinq ans en qualité d'utilisateur.

Fait à, le.....